

Animer un temps de sensibilisation autour du rapport « Grandir sans chez-soi »

Ce déroulé peut être mis en place par n'importe quel acteur éducatif (enseignants, animateurs en accueil de loisir...) ou intervenant (bénévoles de l'UNICEF (chargés de sensibilisation aux droits de l'enfant, Jeune ambassadeur ou ambassadrice...).

En préalable, il est préférable de s'assurer que les enfants ont eu un premier temps de lecture en autonomie du livret. Il est également recommandé que les enfants aient accès à leur livret pendant ce temps d'animation (un livret pour deux a minima).

Cette activité peut être précédée d'un temps de sensibilisation sur la thématique globale des droits de l'enfant (retrouvez toutes les ressources sur myUNICEF.fr).

Modalités pratiques



Cible

À partir de 10 ans



Durée

40 minutes



Matériel

- 1 rapport expliqué aux enfants pour deux
- Le [diaporama de présentation](#)
- Un ordinateur avec connexion internet et un support de projection
- Une affiche de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)

OBJECTIF :

Faciliter l'appropriation des messages du rapport par les enfants et les jeunes

Etape 1 : les vignettes

Pour chaque vignette, demandez aux enfants d'expliquer la scène puis d'identifier à l'aide de l'affiche de la Convention internationale des droits de l'enfant, le(s) droit(s) qui sont lié(s) à la situation représentée. Plusieurs interprétations et réponses sont possibles, l'objectif étant d'ouvrir la discussion et d'introduire la notion de droit.

Vignette 1

Description : dans cette vignette, un père et une fille marchent dans la rue en se tenant la main. La fillette demande à son père où ils vont dormir le soir. Le père regarde la fillette d'un air inquiet, sans lui répondre.

Droit principal représenté : le droit à la nourriture, aux vêtements et à un logement sûr (article 27)

Vignette 2

Description : la scène se déroule dans une cour de récréation. Une jeune fille est assise sous un arbre, l'air apeuré et triste. Elle est entourée de cinq autres enfants qui se moquent d'elle et la pointent du doigt. La situation représente un cas de harcèlement.

Droits représentés : le droit à la protection (article 19), le droit à la nourriture, aux vêtements et à un logement sûr (article 27), le droit à l'éducation (article 28)

Vignette 3

Description : dans cette vignette de nombreux jeunes font la queue devant le bureau du psychologue scolaire qui semble dépassé. Une bulle explique que de nombreux jeunes souffrant de troubles de santé mentale ne reçoivent pas une prise en charge adéquate.

Droit représenté : le droit à la santé/santé mentale (article 24)

Cette première étape permet d'introduire la Convention internationale des droits de l'enfant.

Tous les enfants du monde ont les mêmes droits, y compris ceux qui sont sans abri, qui fuient un conflit, qui sont malades ou qui sont en situation de handicap... Ces droits sont énoncés dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), un engagement de la part des dirigeants du monde entier à protéger chaque enfant et à faire respecter ses droits. La France a signé cette Convention comme presque tous les pays du monde (sauf les Etats-Unis) et doit faire respecter les droits de tous les enfants sur son territoire.



Pour aller plus loin : proposez aux enfants de créer des vignettes pour sensibiliser leurs camarades aux conséquences de la pauvreté sur les enfants et sur l'exercice de leurs droits. A la fin du temps d'animation, il est possible de récupérer les productions des enfants et de les afficher dans un endroit visible du lieu d'accueil des enfants et des jeunes.

Etape 2 : Le jeu du dictionnaire

Demandez aux enfants d'associer chaque « mot à retenir » avec sa bonne définition.

UNE PERSONNE « SANS DOMICILE » : C'est lorsque la nuit précédente elle a dormi dans un centre d'hébergement d'urgence, un hôtel social, un centre d'accueil pour demandeurs d'asile... ou dans un lieu qui n'était pas prévu pour l'habitation, comme la rue ou les abris de fortune.

PSYCHOLOGUE : Professionnel qui étudie les comportements et caractères humains, et aide à maintenir ou améliorer le bien-être des personnes qui le consultent en les écoutant, en analysant leurs besoins et en leur donnant des conseils.

PSYCHIATRE : Médecin spécialisé en psychiatrie qui accompagne les personnes atteintes de troubles de santé mentale ou de grande souffrance psychologique.

SANTE MENTALE : État de bien-être émotionnel, psychologique et social.

HARCÈLEMENT SCOLAIRE : Lorsqu'un enfant est l'objet de critiques, d'insultes, de rackets et de violences répétées de la part d'un ou de plusieurs élèves.

STIGMATISATION : C'est le fait de porter, à partir de ses impressions, un jugement négatif sur une personne ou sa situation alors que ce n'est pas la réalité.

Etape 4 : Allô, comment puis-je vous aider ?

Présentez les 3 situations suivantes et demandez à chaque fois quel est le numéro d'urgence à contacter :

- Adèle a 13 ans, tous les jours à la pause du midi, un groupe de jeunes se moquent de ses vêtements et la traite de pauvre. Adèle est trop timide pour en parler aux adultes de son collège et elle ne veut pas le dire à ses parents car elle craint qu'ils s'inquiètent. Qui peut-elle contacter ?
- Julio a 16 ans, il habite chez son oncle avec sa mère. Parfois, son oncle a des accès de colère et il lui arrive de hurler sur lui sans raison. Julio a très peur de son oncle mais ne veut pas inquiéter sa mère. Qui peut-il contacter ?
- Karim a 10 ans, tous les jours en rentrant de l'école il tombe sur une jeune femme qui dort dans la rue, seulement ce jour il fait particulièrement froid et la dame semble être en détresse. Que peut-il faire ?

Etape 3 : Les idées reçues sur le logement

Demandez aux participants de lever le pouce vers le haut s'ils pensent que la réponse est « **VRAI** » et un pouce vers le bas si la réponse est « **FAUX** », puis cliquez sur la réponse partagée par la majorité des participants. Vous pouvez demander aux enfants volontaires de justifier leur choix.

1. Toutes les personnes pauvres vivent dans la rue

> **FAUX** : Tous les enfants privés de leur droit à un logement digne et sûr ne vivent pas à la rue. Certains sont hébergés par leurs proches, dans des centres d'hébergement d'urgence ou dans des chambres d'hôtel (souvent dans des conditions difficiles). D'autres vivent dans des logements insalubres (dégradés ou dangereux) ou trop petits. Cela rend leur pauvreté moins visible et plus difficile à comprendre pour les autres.

2. Tous les enfants ont les mêmes droits

> **VRAI** : Tous les enfants du monde ont les mêmes droits, y compris ceux qui sont sans abri, qui fuient un conflit, qui sont malades ou qui sont en situation de handicap... Ces droits sont énoncés dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

3. Il n'y a aucune solution face au sans-abrisme

> **FAUX** : Il existe des politiques de l'hébergement et de l'accès au logement qui permettent de trouver des solutions pour les familles en détresse. De nombreuses structures œuvrent en faveur des familles sans abri. Dans chaque département, les Samu sociaux et des équipes de maraudes composées de travailleurs sociaux, de bénévoles et de personnels médicaux, agissent nuit et jour pour venir en aide aux personnes sans abri. Il existe aussi des structures appelées « accueils de jour » dans lesquelles les personnes sans abri peuvent par exemple faire leur toilette, s'alimenter ou se reposer. D'autres solutions sont disponibles sur la plateforme soliguide.

4. En tant que jeunes, je ne peux rien faire pour agir à mon échelle

> **FAUX** : Chacun peut agir à son échelle, en

- ✓ Sensibilisant son entourage pour lutter contre les préjugés
- ✓ Faisant preuve d'empathie
- ✓ Faisant entendre sa voix
- ✓ Participant à des actions de solidarité

5. La santé mentale, est un droit inscrit dans la Convention internationale des droits de l'enfant

> **VRAI** : La santé mentale est un droit inscrit dans la CIDE (article 24) qui reconnaît à chaque enfant le droit de « Jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux ».

Etape 6 : Ta meilleure idée pour agir

Vous pouvez conclure le temps d'animation en interrogeant les participants sur l'idée, parmi les pistes proposées en page 11, qu'ils aimeraient bien mettre en place pour s'engager

Rappelez aux participants que les enfants ne sont jamais responsables de la pauvreté. L'Etat, en tant que signataire de la CIDE, doit garantir que tous les enfants puissent exercer leurs droits, peu importe la situation financière des personnes qui s'occupent d'eux. Ainsi, ce n'est pas à eux de résoudre les problèmes de non-respect des droits de l'enfant mais qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, agir pour lutter à leur échelle pour des causes qui leur tiennent à cœur, que ce soit sur le sans-abrisme ou bien d'autres thématiques.



Pour aller plus loin : il est possible de compléter le temps d'animation par un quiz qui permet de faire une introduction à la Convention internationale des droits de l'enfant : [Quiz sur les droits de l'enfant - MyUnicef](#).